



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'ŒX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Œx
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 22 février 2023
*Greffe 2x_0134 +0100_Préavis édités + Tenue
règlement_MS*

Préavis No 2/2023

Révision du règlement général de police

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objet la révision intégrale du règlement de police.

PREAMBULE

L'actuel règlement a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 23 septembre 1993. Nombre de dispositions sont aujourd'hui obsolètes, voire non conformes au droit cantonal. La Cour des comptes a par conséquent invité la Commune à procéder à sa refonte complète.

MODIFICATIONS

La Municipalité a pris l'option de se baser sur le règlement-type mis à disposition par le Canton. Bien que de nombreuses adaptations aient été effectuées pour tenir compte de la situation particulière de la Commune, la Municipalité garantit ainsi l'actualité du texte et sa compatibilité avec le droit supérieur.

Ce choix ne permet pas l'établissement d'un comparatif détaillé entre la version du règlement en vigueur et celle soumise au Conseil par le présent préavis. En effet, la structure des textes diffère au niveau des sections, voire au niveau des articles eux-mêmes. La mise en rapport de ces derniers en vis-à-vis ne permettrait pas d'atteindre la clarté souhaitée.

C'est donc par thème, et de manière résumée, que les modifications principales sont exposées ci-après :

Buts, champ d'application, compétences, procédure :

Nouveau règlement : art. 1-14

Règlement actuel : art. 1-12

- Pas de changement de fond.
- Terminologie actualisée et définitions plus précises.
- Allongement du recours administratif à 30 jours plutôt que 10.

Réglementation du domaine public en général :

Nouveau règlement : art. 15-25

Règlement actuel : art. 60-62

- Pas de changement de fond.
- Plus exhaustif, plus précis, conforme au droit supérieur.

Manifestations :

Nouveau règlement : art. 26-32

Règlement actuel : art. 21, 39-43, 45, 125

- Plus complet dans la nouvelle mouture.
- Introduction de règles sur les obligations de l'organisateur et sur les frais de remise en état.
- Allongement du délai de demande de dix à trente jours.

Circulation :

Nouveau règlement : art. 33-36

Règlement actuel : art. 63-65

- Plus complet.
- Comporte presque uniquement des délégations à la Municipalité pour l'élaboration de règlements spéciaux.

Sécurité du domaine public :

Nouveau règlement : art. 37-43

Règlement actuel : art. 66-73

- Précisions apportées sur les activités de construction, ainsi que sur les haies.

Propreté du domaine public :*Nouveau règlement : art. 44-49**Règlement actuel : art. 71-72, 90-97*

- Précisions sur le service hivernal en conformité avec le droit cantonal.

Ordre public :*Nouveau règlement : art. 50-53**Règlement actuel : art. 13-20, 131*

- Suppression des compétences d'arrestation de la « police municipale ».
- Modification des règles d'épandage du purin.
- Interdiction des jeux d'argent sur le domaine public.

Morale publique :*Nouveau règlement : art. 54-55**Règlement actuel : art. 35-37*

- Mention expresse de la prostitution et des règles applicables.

Camping :*Nouveau règlement : art. 59**Règlement actuel : art. 22-23*

- Précisions pour le camping sur le domaine privé.

Police des mineurs :*Nouveau règlement : art. 60-64**Règlement actuel : art. 25*

- Actualisation des règles selon droit supérieur.
- Introduction de règles spécifiques, actuellement inexistantes.

Police et protection des animaux :*Nouveau règlement : art. 65-70**Règlement actuel : art. 26-34*

- Renvoi à la loi sur les chiens.
- Ajout de règles sur les cavaliers.

Police du feu :*Nouveau règlement : art. 71-78**Règlement actuel : art. 49-55*

- Restrictions plus importantes, plus proches des sensibilités actuelles.

Police des eaux :

Nouveau règlement : art. 79-81

Règlement actuel : art. 56-59

- Renvois explicites aux règles cantonales.

Police des inhumations et des cimetières :

Nouveau règlement : art. 83-84

Règlement actuel : art. 98-102

- Renvoi au règlement communal sur les inhumations, les incinérations et les cimetières.

Police des établissements :

Nouveau règlement : art. 85-96

Règlement actuel : art. 116-127

- Actualisation de la terminologie.

Magasins, foires et commerce :

Nouveau règlement : art. 98-106

Règlement actuel : art. 103-115

- Délégation à la Municipalité pour l'adoption d'un règlement spécifique sur les magasins.
- Précisions sur les règles des foires et marchés.

Police des bâtiments :

Nouveau règlement : art. 107-113

Règlement actuel : art. 75-79

- Délégation réglementaire expresse à la Municipalité.

Police des habitants :

Nouveau règlement : art. 114

Règlement actuel : art. 132-133

- Pas de changement notable.

Le texte intégral figure à l'annexe 1 du présent préavis.

Relevons que l'entrée en vigueur du nouveau règlement abrogera automatiquement la version du 23 septembre 1993 (selon art. 115).

PROCÉDURE

Conformément à l'art. 94 de la loi sur les communes et à l'art. 162 al. 1 let. b de la loi sur l'exercice des droits politiques, en cas d'adoption par le Conseil communal, le projet de modification sera transmis au Département des institutions et du territoire pour approbation par la Cheffe du Département. En cas d'approbation, il fera l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels.

CONCLUSIONS

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal No 2/2023 du 22 février 2023;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

A) D'adopter le règlement général de police tel que figurant à l'annexe 1 du présent préavis.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la Municipalité en séance du 22 février 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Eric Grandjean

Sophie Matthey